

---

### Séance du mardi 10 décembre 2024

---

Date de la convocation : 03 décembre 2024

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.*

**Présents : 41**

**Présents non votants :  
0**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

**Représentés : 5**

**Représentés** : Jean-Marc ILIC représenté par Josiane BIGUINET, Gérard L'HUILLIER représenté par Patrick GROSS, Séverine MACINOT représentée par Mathilde DECHEPPE, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN, Thierry RAMAND représenté par Martine AUBRY

**Votants : 46**

**Excusés** : Sylvine JOSSELIN, Françoise KLEIN, Christophe LANG, Raymond LECLERC

**Absents** : Didier CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Frédéric ERNST

---

**DE\_2024\_103 - Objet : Reversement de la part « Compensation part salaires » (CPS)  
aux communes**

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024 Date de reception de l'AR: 12/12/2024 055-200066140-DE_2024_103-DE A G E D I
--

La loi de finances initiale pour 2024 a fixé les nouvelles modalités de perception de la compensation « part salaire » de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués à leur EPCI.

Ce mécanisme s'est traduit par une baisse de la dotation forfaitaire des communes.

Afin de neutraliser financièrement ce dispositif, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes. Le montant de chaque reversement est constaté par arrêté ministériel et ce détail comme suit pour les communes membres de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

	Montant de la part à reverser
AUTRECOURT-SUR-AIRE	539 €
BEAUSITE	326 €
CHAUMONT-SUR-AIRE	1317 €
HAUTS-DE-CHEE	765 €
COUROUVRE	533 €
ERIZE-LA-BRULEE	217 €
EVRES	426 €
FRESNES-AU-MONT	321 €
TROIS-DOMAINES	258 €
LAVOYE	3016 €
LIGNIERES-SUR-AIRE	549 €
LISLE-EN-BARROIS	174 €
LOUPPY-LE-CHATEAU	751 €
NICEY-SUR-AIRE	172 €
NUBECOURT	2893 €
PIERREFITTE-SUR-AIRE	2325 €
REMBERCOURT-SOMMAISNE	3633 €
RAIVAL	5016 €

RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL	240 €
SEUIL-D'ARGONNE	5362 €
VAUBECOURT	385 €
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	379 €
VILLOTTE-SAUR-AIRE	2709 €
WALY	511 €
<b>TOTAL</b>	<b>32817 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L5211.32  
Vu la loi de finances initiale de 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, pour 2024, le reversement de la part CPS au profit des communes comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY